

Conditions générales de location et d'utilisation VéloQUB.

Valables à compter du 15 avril 2021.



Conditions générales

Keolis Quimper (QUB) loue à l'emprunteur, au travers de sa plateforme en ligne pour la location, un vélo identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter.

I. Obligation de l'emprunteur

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Le titulaire du contrat s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

Le contrat de location est strictement personnel et réservé aux habitants de Quimper Bretagne Occidentale. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Pendant la durée de location, l'emprunteur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route. La responsabilité de Keolis Quimper est expressément dérogée en cas d'inobservation de cette prescription.

II. Paiement de la location

La location est payable à la signature du contrat par différents moyens de paiement (prélèvement mensualisé sur la plateforme, chèque ou espèces à la remise).

La période de location s'étend sur 90 jours (3 mois), 180 jours (6 mois) ou 270 jours (9 mois).

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'emprunteur à la date de la signature du présent contrat.

Le prélèvement mensualisé s'il est choisi sera effectué le jour de la remise de la location puis à la date anniversaire chaque mois.

Les tarifs réduits sont accordés en fonction de la situation du titulaire du contrat :

- Réduction de 25% pour les abonnés Annuels QUB.
- Réduction de 10% pour les bénéficiaires d'un Plan de Déplacement Entreprise

Un seul renouvellement de contrat est admis par locataire. La durée totale de location ne peut donc excéder 18 mois consécutifs. Ces derniers peuvent être résiliés, contre justificatif écrit, du trimestre de l'événement. Voici les cas de résiliations autorisées :

Situation de l'abonné	Justificatifs à fournir (datés de moins de 2 mois)
Déménagement hors QBO	Nouveau justificatif de domicile
Décès	Attestation décès
Perte d'emploi	Attestation Pôle Emploi
Mutation professionnelle hors QBO	Justificatif employeur
Maladie	Arrêts maladies (cumul de 2 mois minimum, précisant la mention «ne peut pas utiliser les transport en commun»)
Changement de Quotient Familial pour les tarifs solidaires	Accord de plein droit du CCAS / QBO

Dans ce cas, le remboursement sera recalculé sur la base de la périodicité inférieure du contrat de 3 ou 6 mois. Tout trimestre commencé étant dû.

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation à la charge du titulaire du contrat.

III Documents à fournir

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, titre de séjour) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, GDF...);
- Une empreinte bancaire valant pour caution (via saisie d'un numéro de carte bancaire)
- Pour les tarifs réduits : le numéro d'abonné QUB ou l'attestation de l'entreprise pour le PDE

IV. Dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, il est demandé à l'emprunteur un dépôt de garantie sous forme d'une empreinte bancaire d'une valeur de 385 € pour un vélo et 1200 € pour un vélo à assistance électrique.

Aucun dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat mais peut l'être dans les cas suivants pour régler :

- soit des frais de remplacement d'un vélo en cas de vol ou de disparition;
- soit des impayés;
- soit des réparations (pièces et main d'œuvre) liées à une dégradation anormale du cycle et non réglées.

Le dépôt de garantie devra être renouvelé à chaque contrat.

Ce dépôt de garantie est rendu à l'emprunteur au plus tard dans un délai d'un mois suivant la restitution du vélo et des accessoires.

V. Livraison et restitution

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'emprunteur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires qui lui sont confiés sont en bon état.

Le vélo est restitué par l'emprunteur dans l'un des points VéloQUB, à la date prévue et en bon

état. A défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restitution.

La non restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

Dans le cas contraire, le coût du renouvellement d'abonnement ainsi que des frais de dossier de 50 € seront appliqués.

Keolis Quimper se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de vélo disponible.

VI. Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage (sauf si l'emprunteur prouve son absence de faute). L'utilisation se fera de préférence sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à systématiquement :

- attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe (arceau,...)

avec un antivol adapté fourni avec le vélo par Keolis Quimper;

- activer l'antivol «Sabot» pour bloquer la roue arrière;

Le port du casque est fortement recommandé.

VII. Entretien et réparation

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement. L'entretien du vélo est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du contrat. On entend par entretien toute intervention liée à l'utilisation normale générant une usure du vélo.

Le client s'engage à respecter l'aspect original du VéloQUB.

Si la réparation se fait sur un élément distinctif d'un VéloQUB, elle doit être impérativement réalisée par le personnel qualifié d'un vélociste référencé, agissant pour le compte de Keolis Quimper.

Pour toute autre réparation, il est également possible de s'adresser à un vélociste. En cas de détérioration, de son fait ou non, l'emprunteur s'engage à régler à Keolis Quimper les frais de remise en état du vélo (aux conditions tarifaires en vigueur des vélocistes). L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas des réparations dues à une mauvaise utilisation du vélo ou non-respect des dates de révision.

Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale, sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées uniquement par un vélociste référencé et facturées par Keolis Quimper au client conformément à la grille tarifaire de réparations du vélociste.

VIII. En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à Keolis Quimper tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire. Le numéro VéloQUB du vélo devra impérativement être mentionné.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par Keolis Quimper et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. Le client s'engage alors à payer la somme due 15 jours au plus tard après l'émission de la facture. A défaut, Keolis Quimper se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du dépôt de garantie.

En cas de non-restitution du vélo à la date de retour prévue, Keolis Quimper encaissera l'intégralité du dépôt de garantie.

Conformément à l'article L.612 et suivants du Code de la Consommation, le Client, après avoir saisi le service Client de la société Keolis Quimper et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303-75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

IX. Responsabilité et assurances

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

X. Tarification des réparations

Les tarifs des prestations facturées sont selon le taux horaires et fournitures des pièces du vélociste. Le client reconnaît en avoir pris connaissance. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

XI. Attribution de compétences

L'emprunteur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Keolis Quimper s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 (« RGPD ») et « la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés ».